

Eurofins-Cerep
Société Anonyme au capital de 75 660 euros
Siège social : Le Bois l'Evêque – 86600 Celle l'Evescault
353 189 848 RCS Poitiers

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2021

Le 27 mai 2021 à 11 heures, l'Assemblée générale ordinaire se tient, dans le contexte sanitaire actuel et à la suite des mesures prises par les autorités, à huis clos, soit sans participation physique des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (ordonnance prorogée par le décret n°2021-255), portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Les actionnaires ont été convoqués par lettre en date du 7 mai 2021.

Il a été dressé une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien SEROUX, Président du Conseil d'Administration.

En l'absence de présence physique des actionnaires, lesquels ont tous adressé leur vote par correspondance, et conformément à l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, Madame Maryon BOISNARD et Monsieur Damien SEROUX sont désignés en qualité de scrutateurs. Ces derniers déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée désigne Madame Maryon BOISNARD comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence de l'Assemblée générale est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.885 actions sur les 5.044 actions formant le capital dont 5.044 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale ordinaire représentant plus de 95 % du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Mesdames Jenny THOUVENIN et Ludivine BOISSINOT, membres du Comité Social et Economique, sont absentes et excusées.

Monsieur Olivier Destruel, représentant PricewaterhouseCoopers, et Monsieur Alexis LEVASSEUR, représentant Deloitte et Associés, Commissaires aux comptes de la Société, sont absents et excusés.

Les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la copie de la lettre avisant les délégués du Comité Social et Economique de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs au Président et formulaires de vote par correspondance,
- les formulaires de demande d'envoi de documents,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

DS

Le Président de séance déclare que les actionnaires et les membres du Comité Social et Economique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (prorogée par le décret n°2021-255).

Il précise que l'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition est également déposé sur le bureau. L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation d'un nouvel avenant à la convention de Deposit Agreement,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président prend acte de l'erreur matérielle inscrite au sein du livret de convocation, relative à l'inscription à l'ordre du jour du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christina SHASSERRE, ainsi que du constat du non-renouvellement de la société PricewaterhouseCoopers aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et du non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et leur absence au sein du texte des résolutions, et précise donc que ces résolutions ne sont, en conséquence, pas soumises au vote des Actionnaires.

Puis présentation est faite des rapports du Conseil à l'Assemblée, des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

Etant donné que l'Assemblée se tient à huis-clos en raison des restrictions sanitaires, il n'a pu être laissé la parole aux actionnaires.

DS

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3.985,26 euros, des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1.115,87 euros.

Quorum atteint : 4885
Nombre de voix pour : 4885
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

La présente résolution est adoptée.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldent par un bénéfice de 5.577.316,17 euros et décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi constaté au compte « Autres réserves » qui sera ainsi porté de 4.078.691,63 euros à 9.656.007,80 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quorum atteint : 4885
Nombre de voix pour : 4844
Nombre de voix contre : 41
Abstention : 0

La présente résolution est adoptée.

Troisième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation d'un nouvel avenant à la convention de Deposit Agreement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention de Deposit Agreement, conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL, qui y est mentionné.

Quorum atteint : 4885
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 43
Abstention : 0

La présente résolution est rejetée.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Quorum atteint : 4885
Nombre de voix pour : 4879
Nombre de voix contre : 6
Abstention : 0

La présente résolution est adoptée.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Quorum atteint : 4885
Nombre de voix pour : 4883
Nombre de voix contre : 2
Abstention : 0

La présente résolution est adoptée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Damien SEROUX



SCRUTATEUR
Monsieur Damien SEROUX



LE SECRETAIRE
Madame Maryon BOISNARD



SCRUTATEUR
Madame Maryon BOISNARD

